

PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/10

Conseil d'administration
Le 8 décembre 2017 – 19h00
Salle Terra I – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (11) :

Sylvain TANGUY
Bernard FILLEUL
Thérèse LEROUX
Gérard MARCONNET
Bernard ZUNINO
François CHOLLEY
Marion LENFANT
Cécile BESNARD
Philippe ROGER
Pascal GRANDJEAT
Jean LAPIERRE

Excusés représentés (1) :

Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés (4) :

Olivier LEONHARDT
Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Philippe ISENBECK

Participant (5):

Gilles PUJOL
Frédéric REBOURS
Barka OTMANE
Marie-Laurence HEMARD

Invitée (1):

Nicole ESTEVE

Début de la séance à 19h10. Madame LEROUX prend la parole et procède à l'élection du Président. MM. Cholley et Grandjeat sont désignés assesseurs.

M. FILLEUL présente sa candidature.

M. FILLEUL est élu président à l'unanimité à 19h20.

Pour : 11 administrateurs présents ou représentés.

M. FILLEUL remercie M. TANGUY pour sa contribution au sein du Conseil d'Administration. Il assurera la continuité des actions au sein de la Régie.

Madame LEROUX prend la parole et procède à l'élection du Vice-Président.

M. TANGUY présente sa candidature.

M. TANGUY est élu Vice-Président à l'unanimité à 19h28 :

Pour : 11 administrateurs présents ou représentés.

M. Tanguy remercie les équipes qui ont beaucoup œuvré pour la création. Il reste présent au sein de cette Régie et souhaite une bonne continuation sous le patronage de M. FILLEUL.

M. FILLEUL souligne que la Régie s'appuie sur un personnel disponible et compétent et que, de ce fait, la transition va être aisée. Il remercie les équipes pour leur gentillesse et leur disponibilité.

2) Le vote du Procès-verbal du conseil d'administration du 25 octobre 2017 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 11 administrateurs présents ou représentés

3) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-036

Objet : Signature du marché subséquent n°7 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – à Morsang-sur-Orge.

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0037

Objet : Exploitation des données de télégestion des compteurs de sectorisation

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0038

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Arrivée de M. Philippe ROGER à 19h33

4) Décision Modificative 2017-2 :

Monsieur Grandjeat demande des explications sur la mention de « retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du SIARCE »

MM. FILLEUL et CHOLLEY répondent que les compétences en matière d'eau potable ont été scindées en trois au sein du SIARCE afin que Cœur d'Essonne Agglomération puisse recevoir la compétence « distribution » pour l'eau potable et la transmettre à la Régie de l'Eau.

Délibérations votées à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

5) Signature d'une convention de financement avec CDEA

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

6) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Monsieur CHOLLEY demande si on a un ordre de grandeur des coûts de l'étude ? L'instruction d'un dossier au sein de l'AESN dépendant de cet ordre de grandeur.

M. PUJOL répond que le montant de l'étude sera inférieur à 100.000 €

Monsieur CHOLLEY rappelle que le budget des Agences de l'eau sera revu à la baisse de 25% à partir de 2019.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

7) Adoption de la Charte Qualité

Il est rappelé que cette Charte Qualité est également un facteur de facilitation des dossiers d'appels à projets et c'est pourquoi il est proposé de l'adopter en soutien des dossiers déposés pour obtenir toutes les subventions possibles.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

8) Appel à projets auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Cet appel à projets consiste à obtenir une subvention dans le cadre des travaux de réduction des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable. Pour avoir un taux de renouvellement du réseau plus précis, la Régie a besoin de mettre des outils en place qui collecteront les données nécessaires à ce renouvellement du réseau.

M. CHOLLEY rappelle que le critère retenu dans ces réponses aux appels à projets est le m3 économisé par euro dépensé, c'est la rentabilité économique qui est mise en avant.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

9) Attribution de l'indemnité de conseil au comptable assignataire – M. FERRANDINI

10) Attribution de l'indemnité de conseil au comptable assignataire – Mme GOMBERT

La Régie n'ayant pas reçu aucun courrier concernant cette indemnité de conseil pour l'un ou l'autre des comptables assignataires durant l'année 2017. Ces deux délibérations sont donc annulées.

11) Extension du périmètre de la Régie

Cette délibération a pour objet d'approuver l'extension du périmètre géographique de la Régie pour la reprise de compétence « distribution de l'eau potable » à partir du 1er janvier 2018 sur le territoire des communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint Germain-lès-Arpajon.

Cette délibération fait suite au Conseil Communautaire du 7 décembre, transférant la compétence « Distribution de l'eau potable » du SIARCE à CDEA.

M. GRANDJEAT demande s'il peut avoir un exemplaire de la DSP de Veolia.

M. PUJOL répond favorablement.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

12) Convention de mandat entre CDEA et la Régie pour travaux sur la base aérienne

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

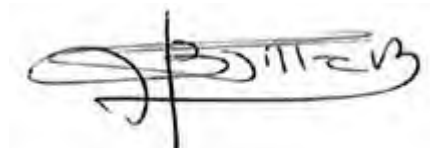
Questions diverses :

Mme LEROUX indique que les abonnés vont avoir à régler deux factures rapprochées (fin décembre et fin janvier). Est-ce qu'il sera possible de régler en plusieurs fois ?

M. PUJOL répond qu'il sera possible de régler en plusieurs fois.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 11/12/2017
Le Président,
Bernard FILLEUL





C.A. du :
08.12.2017

**Objet : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE
PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION**

Le Conseil d'Administration,

**Délibération
N° 17.045**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : 10

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Représentés : 1

Absents : 5

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Pour : 11

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Contre : 0

Vu la délibération N°17.139 du 12 octobre 2017 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°17..... du 7 décembre 2017 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

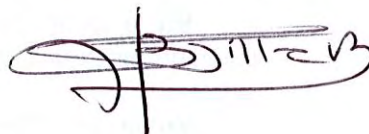
Délibère, et

Proclame Bernard FILLEUL, Président du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et le déclare installé.

Proclame Sylvain TANGUY, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et le déclare installé.

BERNARD FILLEUL

PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Filleul', written over a horizontal line.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
8-12-2017

Délibération
N° 2017-046

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-036

Objet : Signature du marché subséquent n°7 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – à Morsang-sur-Orge.

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADÉ – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La septième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau à Morsang-sur-Orge avec

TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP
pour un montant de 176 521,70€ HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-037

Objet : Exploitation de données de télégestion des compteurs de sectorisation

La Régie s'est équipée de compteurs de sectorisation pour mieux gérer son réseau d'eau potable et notamment contrôler la quantité d'eau vendue par le groupe Suez.

Mais ces compteurs sont susceptibles de donner une multitude d'indicateurs qui doivent être traités pour être exploitables.

Pour cette raison, la Régie a lancé une consultation avec un accord-cadre à bons de commande pour rechercher une société qui peut garantir cette exploitation de traitements de données. Le maximum de dépense pour les 4 années est fixé à 300.000€HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société PROLOG- 3 à 5, rue de Metz – 75010 PARIS.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-038

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence (23 novembre 2017 au 3 décembre 2017), le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

Conseil d'administration

Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
08.12.2017

Délibération
N° 2017-047

Présents : 11
Représentés : 1
Absents : 4
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Vote de la Décision Modificative n°2017-2

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le budget primitif et la décision modificative n° 1 de la Régie,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative n° 2 afin de réajuster les crédits aux besoins en dépenses comme en recettes pour terminer l'exercice 2017,

DELIBERE et

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et

d'investissement équilibrées en dépenses et recettes, la décision modificative n° 2017-2 de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération comme présentée en annexe à cette délibération.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL




eau cœur
d'Essonne
Régie service public

2017 - FONCTIONNEMENT DEPENSES

Libellés	BP + DM1	DM2	Bud Alloué
011 - Charges à caractère général	12 846 541.33	-2 813.00	12 843 728.33
012 - Charges de Personnel	845 000.00	0.00	845 000.00
014 - Atténuation de produits	3 198 433.61	0.00	3 198 433.61
022 - Dépenses imprévues	301 950.00	0.00	301 950.00
023 - Virement à la section Inv	1 691 796.61	0.00	1 691 796.61
042 - Dotation aux amortissements	119 086.72	0.00	119 086.72
65 - Autres charges de gestion courante	1 500.00	6 000.00	7 500.00
66 - Charges financières	0.00	5 000.00	5 000.00
67 - Charges exceptionnelles	238 000.00	0.00	238 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	19 242 308.27	8 187.00	19 250 495.27

2017 - FONCTIONNEMENT RECETTES

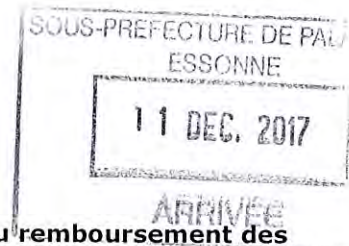
Libellés	BP + DM1	DM2	Bud Alloué
70 - Vente de produits, prestations de service	19 242 308.27	0.00	19 242 308.27
74 - Subvention d'exploitation	0.00	8 187.00	8 187.00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	19 242 308.27	8 187.00	19 250 495.27

2017 - INVESTISSEMENT DEPENSES

Libellés	BP + DM1	DM2	Bud Alloué
001 - Résultat antérieur reporté	0.00	0.00	0.00
022 - Dépenses imprévues	95 600.00	-34 000.00	61 600.00
16 - Emprunts et dettes	210 976.00	4 000 000.00	4 210 976.00
20 - Immobilisations incorporelles	245 000.00	0.00	245 000.00
21 - Immobilisations corporelles	1 667 000.00	34 000.00	1 701 000.00
27 - Autres immobilisations financières	4 000 000.00	-4 000 000.00	0.00
45 - Opérations pr compte de tiers	1 600 000.00	0.00	1 600 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	7 818 576.00	0.00	7 818 576.00

2017 - INVESTISSEMENT RECETTES

Libellés	BP + DM1	DM2	Bud Alloué
001 - Résultat antérieur reporté	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts	407 692.67	4 000 000.00	4 407 692.67
27 - Autres immobilisations financières	4 000 000.00	-4 000 000.00	0.00
021 - Virement de la sect Fonctionnement	1 691 796.61	0.00	1 691 796.61
040 - Dotation aux amortissements	119 086.72	0.00	119 086.72
45 - Opérations pr compte de tiers	1 600 000.00	0.00	1 600 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	7 818 576.00	0.00	7 818 576.00



C.C. du :
8.12.2017

Objet : Convention de partenariat relative au remboursement des dépenses engagées par Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la création de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

Délibération
N° 17.048

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération du 24 juin 2015 décidant de gérer en régie publique le service public d'eau potable à compter du 1^{er} mai 2017 sur le périmètre du Val d'Orge,

Vu la délibération n°16-159 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la création de la Régie,

Considérant que dans le cadre de la création de la Régie d'Eau Publique de Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a avancé des frais afin de permettre à la Régie de l'Eau d'être créée et de commencer à fonctionner,

Considérant que la Régie de l'Eau est aujourd'hui dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est nécessaire d'indiquer les sommes qui doivent être remboursées par la Régie de l'Eau ainsi que les conditions et modalités de remboursement des sommes dues à la Communauté d'Agglomération,

Délibère, ET

Approuve la convention de partenariat relative au remboursement des dépenses engagées par la communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la création de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération afin de rembourser les frais avancés par Cœur d'Essonne Agglomération à la Régie Publique de l'Eau ;

Autorise le Directeur Général, à signer la convention de reversement de ces dépenses engagées.

BERNARD FILLEUL

PRESIDENT

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 4

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

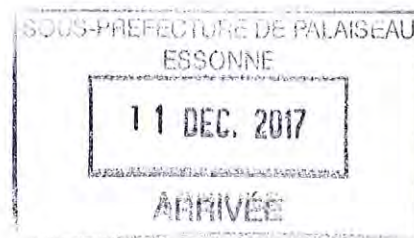
Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
08.12.2017

Délibération
N° 2017-049

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable pour permettre d'améliorer les rendements de réseau dans le cadre de la « gestion de la rareté de la ressource en eau »

Le Conseil d'Administration,

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 4

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable pour permettre d'améliorer les rendements de réseau dans le cadre de la « gestion de la rareté de la ressource en eau »

Considérant la nécessité de réaliser une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable pour permettre d'améliorer les rendements de réseau dans le cadre de la « gestion de la rareté de la ressource en eau »

Considérant que l'étude de diagnostic visant à préserver la ressource en eau est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

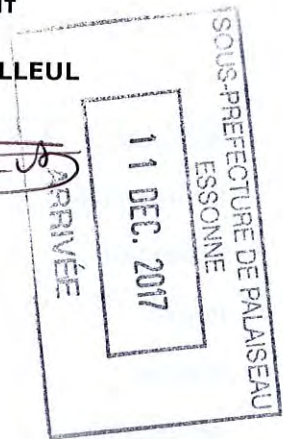
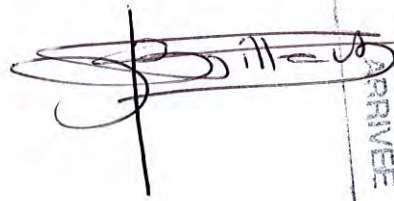
Délibère et sollicite l'aide la plus élevée possible et

Autorise le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable pour permettre d'améliorer les rendements de réseau dans le cadre de la « gestion de la rareté de la ressource en eau » et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au prochain budget.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
08.12.2017

Objet : Approbation de la charte qualité des réseaux d'eau potable

Délibération
N° 2017-050

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la charte de qualité des réseaux d'eau potable,

Considérant, la nécessité de respecter les règles de sécurité et de bonne conduite de travaux des réseaux d'eau potable

DELIBERE ET

ADOpte la charte qualité des réseaux d'eau potable

Présents : 11
Représentés : 1
Absents : 4
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
08.12.2017

Délibération
N° 2017-051

Objet : Appel à projet plan d'action réseaux d'eau potable pour financer des travaux de réduction des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant, la nécessité de lutter contre les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable

Délibère et

Autorise le Président à répondre à l'appel à projet de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au prochain budget

Autorise le Président à accomplir toute formalité relative à cette procédure d'appel à projet et à signer tout document y afférent.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

Bernard Filleul

Présents : 11
Représentés : 1
Absents : 4
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
08.12.2017

Objet : Modification de l'article 3 des statuts de la Régie portant sur l'extension du périmètre d'intervention

Délibération
N° 2017-054

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit le transfert des compétences en matière d'eau potable à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre au plus tard pour le 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Il a été décidé d'anticiper la prise de la compétence « distribution » de l'« eau potable » au 1er janvier 2018 pour le territoire des communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint Germain-lès-Arpajon qui ont actuellement confié cette compétence au SIARCE.

Considérant que le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Vu les statuts de la Régie et notamment l'article 3 relatif au périmètre d'intervention,

Vu la délibération n°16.307 du 8 décembre 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative au retrait du syndicat de la compétence eau potable

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 relative à la Reprise de la compétence « distribution de l'eau potable » sur 10 communes du Sud du territoire et relations avec la Régie Eau Cœur d'Essonne,

DELIBERE et

APPROUVE l'extension du périmètre géographique de la régie qu'il convient d'acter par une modification de l'article 3 des statuts sur le territoire des communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint Germain-lès-Arpajon.

APPROUVE la reprise de compétence « distribution de l'eau potable » par la Régie à compter du 1^{er} janvier 2018 sur ce territoire

Présents : 11
Représentés : 1
Absents : 4
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

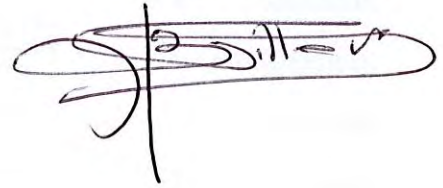
ADOpte les nouveaux statuts de la Régie modifiés à l'article 3.

Autorise le directeur général à prendre et signer tout acte pour l'exécution de la délibération

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au Budget Primitif de 2018.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Filleul', enclosed within a large, loopy oval flourish. A vertical line descends from the bottom of the oval.

Sous-Préf

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

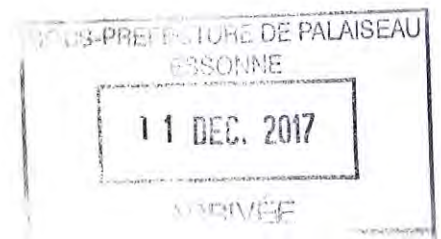
Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.C. du :
8.12.2017

Objet : Convention de mandat dans le cadre de travaux d'adduction d'eau sur la base aérienne 217 entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Publique de l'Eau.

Délibération
N° 17.055

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération du 24 juin 2015 décidant de gérer en régie publique le service public d'eau potable à compter du 1^{er} mai 2017 sur le périmètre du Val d'Orge,

Vu la délibération n°16-159 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la création de la Régie,

Considérant que la Régie de l'Eau est aujourd'hui dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est nécessaire de signer une convention de mandat entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie de l'Eau pour effectuer des travaux d'adduction d'eau sur la base aérienne,

Vu le projet de convention de mandat établie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie de l'Eau pour effectuer des travaux d'adduction d'eau sur la base aérienne

Délibère, ET

Approuve la convention de mandat établie entre la communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'exécution de travaux d'adduction d'eau sur la base aérienne.

Autorise le Directeur Général, à signer ladite convention de mandat.

BERNARD FILLEUL

PRESIDENT

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 4

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} décembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Thérèse LEROUX, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Bernard FILLEUL)

Excusés :

Messieurs Eric BRAIVE, Claude BOUTIN, Philippe ISENBECK, Olivier LEONHARDT

Invitée :

Madame Nicole ESTEVE

Mme Cécile BESNARD fait l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du nouveau Président, M. Bernard FILLEUL, qui préside la séance.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

